

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 15 mai 2012



N° 12.05.21.22

L'an deux mille douze et le vingt et un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme LABORDE
M. ALLOUCHE en faveur de M. CAPRON
Mlle VAN ELST en faveur de Mme GAUZY CHABLE
M. SAUVAN en faveur de M. MUNOZ
Mme TARAYRE en faveur de Mme BOULANGÉ
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : MM PAUL, TALBOT

ABONNEMENTS TAM – Prise en Charge – Modalités

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Afin d'accompagner l'arrivée de la troisième ligne de tramway sur Juvignac, et désireux de voir se développer le transport en commun, il apparaît opportun d'encourager financièrement ce mode de transport. Aussi, et comme évoqué lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil municipal :

- de participer au financement des abonnements annuels, exclusivement, sur les transports en commun selon les modalités suivantes :
 - Demeurer sur la commune de Juvignac (bail de location ou titre de propriété demandé)
 - 5% du montant Hors Taxes de l'abonnement annuel (sur présentation d'une facture acquittée)
 - Limitation à 2 abonnements par foyer avec un maximum de 45 € /foyer/an.
- De dire que cette participation devra s'inscrire dans une enveloppe globale qui sera votée chaque année.
- De dire que pour 2012 cette enveloppe est fixée à 10 000 €
- De dire que cette mesure prendra effet à compter du 1/9/2012

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le


Le Maire

